

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 2 novembre 2021

DROIT DE RÉPONSE A L'ARTICLE PUBLIÉ PAR STREETPRESS, REPRIS ET COMMENTÉ PAR DE NOMBREUX MÉDIAS

Le 27 octobre 2021, le média STREETPRESS a publié un article titré « *Des nappes phréatiques polluées après l'incendie de l'usine pétrochimique de Lubrizol* » auquel est adjoind le commentaire : « *La préfecture tente de diluer le scandale* ».

Repris et diffusé par d'autres médias locaux et nationaux, cet article faisant accroire à une défaillance de l'État, comporte de nombreuses inexactitudes et interprétations appelant une mise au point de la part du préfet de la Seine-Maritime, du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ils souhaitent apporter un droit de réponse et préciser certaines mentions.

* * *

En premier lieu et par delà la présentation donnée par cet article, son contenu repose sur des faits connus et qui ont déjà été exposés par les services de l'État dès le 27 janvier 2020 lors d'une séance du comité de transparence et dialogue dont les supports ont été mis en ligne et publiés sur le site internet de la préfecture.

En effet, à la suite de l'incendie intervenue sur les sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, un très grand nombre d'analyses environnementales de toutes natures portant notamment sur l'air, les eaux souterraines et de surface, l'eau de consommation, les sols, les produits agricoles, a été réalisé (environ 6500 prélèvements représentant 368 000 données). Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), qui sont des composés issus de combustion, ont été intégrés à ces différents plans de surveillance.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a procédé à la mise en place de surveillances renforcées sur les eaux souterraines et les cours d'eau tels que la Seine et les cours d'eau des bassins versants touchés par les retombées du panache de fumées issues de l'incendie. Les premiers résultats de ces suivis déjà présentés lors du comité de transparence et de dialogue du 27 janvier 2020 ont notamment mis en évidence la présence de HAP, à des valeurs non habituelles, dans quelques prélèvements d'eaux brutes souterraines et d'eaux brutes superficielles. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a précisé qu'il pouvait raisonnablement être envisagé que les retombées de l'incendie soient à l'origine de ces valeurs, même si les sources potentielles sont multiples.

En second lieu, s'agissant spécifiquement de la source des Cressonières, les propos rapportés dans l'article peuvent laisser croire que la consommation de l'eau potable qui en est issue peut engendrer des risques réels pour la santé humaine. Ces affirmations sont clairement inexactes et sont le signe d'un défaut de prise en compte des éléments publiés et donc d'analyses incomplètes, partielles et mal documentées.

Aussi, afin de préciser ces éléments, il convient ici de bien distinguer les notions d'eaux brutes à la source et d'eau potable distribuée à destination de la consommation, soumise aux contrôles sanitaires supervisés par l'Agence Régionale de Santé.

Cabinet du préfet

Agence de l'eau Seine-Normandie

Service Communication ARS Normandie

Tél : 02 32 76 53 18

Tél : 01 41 20 16 00

Tél : 02 31 70 97 01

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

Mél : seinenormandie.communication@aesn.fr

Mél : ars-normandie-presse@ars.sante.fr

En matière d'eau potable, et selon les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et du Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM), un plan de suivi renforcé a été mis en œuvre par l'Agence régionale de santé de Normandie pendant une année, d'une part sur les eaux souterraines, dites « brutes », c'est-à-dire avant tout traitement de « potabilisation » et d'autre part sur les eaux en sortie de traitement.

Les investigations poussées de recherche de substances chimiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, sont allées bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement réalisé par l'ARS. Ainsi, de nombreuses substances chimiques ont été recherchées par les laboratoires agréés. Les analyses ont porté notamment sur des métaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des solvants chlorés, des solvants benzéniques, des composés perfluorés, les dioxines et furanes, les PCB.

Au titre de la sécurité sanitaire de l'eau potable, ce sont près de 500 prélèvements suivis d'analyses qui ont été réalisés entre le 26 septembre 2019 et le 15 septembre 2020 par l'Agence régionale de santé au niveau de réservoirs situés sous le panache et de 38 ressources d'eaux souterraines. Parmi les paramètres ou groupes de paramètres mesurés, seules certaines molécules, dont les HAP ont atteint le seuil de détection ou de quantification, sans jamais dépasser aucun seuil réglementaire dans les eaux distribuées après traitement.

Ces résultats ont également été présentés en Comité de transparence et du dialogue (CTD) et diffusés au cours de l'année de suivi sur le site de la préfecture et de l'ARS, et ont fait l'objet d'une synthèse (cf. document : [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/41250/273219/file/Synthèse EDCH](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/41250/273219/file/Synthèse_EDCH)).

Les prélèvements opérés par l'Agence de l'eau dans le cadre de ses suivis tout comme ceux de l'ARS ont donc mis en évidence ponctuellement des traces d'HAP. Comme en témoignent les historiques de résultats déjà présents dans le Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES), la présence de ces substances avait déjà été relevée par le passé avant l'incendie de l'usine Lubrizol. Aucune corrélation directe avec l'incendie du 26 septembre 2019 ne peut donc en être déduite même s'il est probable qu'une partie de ces HAP en soit issue par phénomène de ruissellement des suies tombées au sol et infiltrées. En effet, les pics ponctuels de ces substances, relevés au niveau d'une des 3 sources de Fontaine sous Préaux, peuvent être expliqués par la nature karstique de la ressource dont la qualité peut varier très rapidement et de façon très importante, selon la pluviométrie, les ruissellements sur le bassin d'alimentation et la turbidité des eaux captées.

Il est important de préciser que l'eau distribuée et alimentant cette zone de l'agglomération rouennaise provient de trois sources qui subissent, après leur mélange, un traitement d'ultra filtration qui permet de retenir les particules d'une taille supérieure à 0,01 µm et les substances polluantes associées, dont les HAP.

De ce fait, après traitement, l'eau consommée par les abonnés desservis par cette unité de potabilisation ne présente plus de traces en HAP. Ceci a été démontré lors du suivi renforcé mis en place par l'ARS pendant les 12 mois ayant suivi l'incendie et par le contrôle sanitaire réglementaire des eaux destinées à l'alimentation humaine qui prévoit la recherche des HAP en distribution (au robinet des consommateurs). Il est à noter que sur les prélèvements réalisés depuis septembre 2019 jusqu'à ce jour, aucun dépassement des limites de qualité sur les eaux distribuées pour le benzo(a)pyrène et pour la somme des Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)peryène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène n'a été mesuré.

Au regard de ces données et contrairement à l'affirmation mentionnée dans l'article, après traitement, il apparaît que l'eau du robinet a toujours pu être consommée sans réserve et sans risque pour la santé, y compris dans les secteurs de la Seine-Maritime qui ont été concernés par le panache de fumées.

Cabinet du préfet

Tél : 02 32 76 53 18

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

Tél : 01 41 20 16 00

Mél : seinenormandie.communication@aesn.fr

Service Communication ARS Normandie

Tél : 02 31 70 97 01

Mél : ars-normandie-presse@ars.sante.fr